

Association des avocats fiduciaires (AFIDU)

Association Loi de 1901

Silvestre Tandeau de Marsac
smarsac@fimsavocats.com

A Mesdames et Messieurs les Candidats
A l'élection au Bâtonnat 2023

PAR EMAIL

Paris, le 7 juin 2023

Aff. : AFIDU : La réforme de la garantie financière de l'avocat fiduciaire

Chers Confrères,

Je prends contact avec vous au nom de l'Association des Avocats Fiduciaire dont je suis le président, dans le cadre de l'élection au Bâtonnat 2023. L'Association des Avocats Fiduciaires (AFIDU), a été créée le 14 juin 2010.

L'AFIDU organise des colloques et des séminaires pour faire connaître les potentiels de la fiducie auprès des acteurs et des usagers du droit. Elle a également pour objectif de promouvoir le rôle de l'avocat dans la fiducie, qu'il soit fiduciaire, tiers protecteur, conseil ou rédacteur. L'association a également élaboré un code de bonne conduite de l'AFIDU auquel doivent se conformer ses membres.

L'AFIDU a participé le 30 septembre dernier à un colloque organisé par l'Université d'Orléans sur les bilans et perspectives de la fiducie, 15 ans après son introduction en droit français. À cette occasion, la question de l'exercice de l'activité de l'avocat fiduciaire a bien évidemment été abordée.

Comme vous le savez probablement, l'avocat exerçant une activité fiduciaire doit justifier d'une assurance ou d'une garantie financière destinée à garantir la restitution des biens et droits fiduciaires correspondants à 5% de la valeur des biens immeubles et à 20% de la valeur des autres biens.

Cette garantie financière de l'avocat fiduciaire conçue à l'origine comme une exigence de protection des parties au contrat de fiducie s'avère aujourd'hui un frein au développement de l'activité fiduciaire des avocats, comme le Conseil National des Barreaux a pu le constater dans un rapport présenté à son assemblée générale des 6 et 7 septembre 2019. Des propositions de réformes ont été formulées par le groupe de travail « Avocats Fiduciaires » de la Commission des Règles et Usages. Elles ont été adoptées par le CNB et relayées auprès des pouvoirs publics. Malheureusement, la situation n'a pas évolué depuis.

Pour compléter votre information sur ce sujet, vous trouverez en annexe un article sur « la réforme de la garantie financière de l'avocat fiduciaire », qui sera publié prochainement dans les actes du colloque organisé par l'Université d'Orléans.

L'AFIDU souhaiterait savoir si, une fois élu, vous envisagez d'intervenir énergiquement auprès des pouvoirs publics afin que l'activité d'avocat fiduciaire puisse se développer sans entrave.

Je vous remercie pour votre réponse et reste naturellement à votre entière disposition pour en discuter avec vous.

Dans l'attente de vous lire.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué confrère.

A handwritten signature in black ink, reading "ST de Marsac". The signature is fluid and cursive, with the initials "ST" being particularly prominent.

Silvestre Tandreau de Marsac

PJ : article